

Royaume du Maroc

Programme pour les résultats

Financement Additionnel

PROGRAMME D'APPUI AU SECTEUR DE L'EDUCATION

Evaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) Addendum

Octobre 2022



Table of Contents

| | |
|---|-------------------------------------|
| RESUME EXECUTIF | iv |
| A- INTRODUCTION – PRESENTATION DU PROJET PARENT ET DU FINANCEMENT ADDITIONNEL Error! Bookmark not defined. | |
| B- PERFORMANCES E&S DU PROJET PARENT | Error! Bookmark not defined. |
| C- JUSTIFICATION ET OBJET DE L'ADDENDUM A L'ESES | Error! Bookmark not defined. |
| D- CAPACITE INSTITUTIONNELLE DE L'EMPRUNTEUR | Error! Bookmark not defined. |
| E- IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU FA...Error! Bookmark not defined. | |
| F- SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EMPRUNTEUR .Error! Bookmark not defined. | |
| G- INPUTS INTO THE PROGRAM ACTION PLAN..... | Error! Bookmark not defined. |
| SECTION I. INTRODUCTION | 3 |
| A- CONTEXT GENERAL DU PROGRAMME..... | 3 |
| B- JUSTIFICATION ET OBJET DE L'ADDENDUM A L'ESES | 4 |
| SECTION II. Programme et Description du Financement Additionnel..... | 6 |
| A- DESCRIPTION & OBJECTIFS DU FINANCEMENT ADDITIONNEL (FA) PROPOSE | 6 |
| B- PARENT PROGRAM ACTION PLAN EVALUATION | 14 |
| C- CAPACITE INSTITUTIONNELLE DE L'EMPRUNTEUR | 14 |
| D- IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU FA..... | 15 |
| SECTION III. EVALUATION DES SYSTEMES NATIONAUX..... | 24 |
| A- NATIONAL ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT AND MANAGEMENT SYSTEM..... | 24 |
| SECTION IV. CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES | 31 |
| SECTION V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 33 |

Abréviations & Acronymes

AREF : Académie Régionale de l'Éducation et de la Formation
BM : Banque mondiale
DLI : Disbursement Linked Indicator (Indicateur lié au décaissement)
DSSP Direction de la Stratégie, des Statistiques et de la Planification
DP Direction Provinciale
EIE Etude d'Impact sur l'Environnement
EIES Etude d'Impact Environnemental et Social
EMP : Evaluation à Mi-Parcours
ESES Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux
FA : Financement Additionnel
GTE&S : Guide Technique Environnemental et Social
MEF Ministère de l'Économie et des Finances
MENPS Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports
ODP : Objectifs de Développement du Programme
PP : Programme Parent
PPR Programme Pour Résultats
SIBE Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique

EXECUTIVE SUMMARY

A- INTRODUCTION - PRESENTATION OF THE PARENT PROJECT AND ADDITIONAL FUNDING

1. Approved on June 20, 2019 and effective on August 30 of the same year, the Parent Program (PP) is scheduled to close on September 1, 2024. In its three years of implementation to date, the Program has disbursed 51% on results achieved under the seven Disbursement Related Indicators, which have resulted in improved access and quality of early childhood education, a pathway to improve the quality of candidates entering the teaching force, and strengthened management capacity, particularly at the regional level. In April 2022, the PYP underwent a mid-term evaluation (MTE). Among the recommendations of the MPE was a restructuring to better align the Program with the new Department of Education, Preschool and Sports (MENPS) strategic roadmap for 2022-2026. The PYP is well positioned to continue to support the strategy while moving to better align with the reforms outlined over the next five years.

2. Building on the achievements to date and to move towards ambitious goals, the government has requested an Additional US\$100 million in funding to better align the PP with the Ministry's strategic roadmap and support the delivery of additional results. The AF will operate within the original boundaries of the Government Program, focusing on the three outcome areas, and will augment the original funding by \$100 million.

3. In conjunction with the AF, several modifications to the PP are proposed:

- Adding \$100 million to the original Program, bringing the total allocation to \$600 million

- Extension of the closing date from September 1, 2024 to July 30, 2026 to allow for new and revised objectives, particularly preschool and teacher training, labeling of preschools and schools, and strengthening of AREF public financial management.

- Modifications to certain disbursement outcomes to allow for better alignment with the MENPS strategic roadmap,

- Introduction of an additional DLI in outcome area 3 to strengthen the performance-based management approach at the territory and school level, and introduce school and classroom techniques to improve learning,

- Technical assistance through an Investment Project Funding (IPF) component to support the implementation of more difficult reforms and promote evidence-based policymaking.

4. The proposed restructuring does not affect the project development objectives (PDOs) or project development indicators of the original RPP. In addition, the changes to the Program are within the government's program areas. While the outcome areas remain unchanged, changes are proposed to select targets that have become less relevant in the current environment or are not aligned with the latest strategy. These changes, along with the proposed targets, are described in Section II.

B- E&S PERFORMANCE OF THE PARENT PROJECT

5. The Parent Program's management of E&S risks and impacts is rated moderately satisfactory. The action plan for the environmental and social assessment of the Parent Program includes two actions 1. Appointment within MENPS and among the members of the Technical Committee of a focal point for social and environmental safeguards for the duration of the Program; and 2. Strengthen the grievance management mechanism. While the first action has been completed, the second is still in progress. During the mid-term review (MTR) that took place in April 2022, a work schedule was agreed upon with the MENPS Communication Directorate and Information Systems Directorate to refine the protocol for monitoring complaints and the process for preparing reports in accordance with the regulations in force.

C- JUSTIFICATION AND PURPOSE OF THE ESES ADDENDUM

6. Depending on the scope of the additional financing, the World Bank's additional financing procedure for RPP financing requires the preparation of an addendum to the ESES. The World Bank Policy: Results-Based Program Financing (Policy) and the Bank Directive: Results-Based Program Financing (Directive) set out key principles and planning elements, respectively, to ensure that PPR programs are designed and implemented in a manner that maximizes potential environmental and social benefits, while avoiding, minimizing, or mitigating environmental or social harm. This addendum to the ESES was prepared by the WB team to assess the environmental and social systems applicable to the Program and to assess the institutional capacities of the actors in charge of implementing the activities.

7. The ESES addendum aims to ensure that environmental, social and security impacts and risks are considered early in the process of formulating the policy and safeguard guidelines for the proposed Education Sector Support Program, and that the implementation of the Additional Financing is in line with the WB's Policies on RPP Financing. Its specific objectives are to:

- Establish clear procedures and methodologies for environmental and social planning, review, approval and implementation of the proposed Program;
- Assess the institutional capacity to manage likely environmental and social effects in accordance with the country's own requirements under the proposed Program;
- Prescribe institutional arrangements for project identification, planning, design, preparation and implementation under the proposed Program to adequately address environmental and social sustainability issues;
- Specify appropriate roles and responsibilities and describe procedures for managing, reporting, and monitoring environmental and social concerns related to the Program;
- Assess the consistency of the borrower's systems with the six core principles and attributes defined in the WB's PPR financing policy.
- Identify potential environmental and social impacts/risks anticipated due to the proposed additional financing interventions and recommend respective mitigation measures;

- Establish a system to manage the environmental risks and impacts of the Program and ensure that all project activities are subject to adequate initial screening, so that the relevant mitigation measures are identified and the respective instruments are prepared and implemented;
- Recommend specific actions to improve the capacity of the institutions involved in the implementation of the Program to ensure that they can properly fulfill their mandate;
- Describe actions to address gaps that will contribute to the Program Action Plan (PAP) in order to strengthen the performance of the Program with respect to the core principles of the RPP instrument.

D- INSTITUTIONAL CAPACITY OF THE BORROWER

8. The Ministry of Education, at the national level, has overall responsibility for the preparation and implementation of the project and will be responsible for the planning, preparation and implementation of the various project activities. The Ministry has some initial experience with World Bank requirements through the parent project, however since the parent project is a PforR, the Ministry has no experience with World Bank safeguards and the ESC. However, based on the parent project, the Ministry's implementation capacity is fragmented and could benefit from strengthening. In terms of social inclusion, qualified capacity on gender, gender-based violence and disability inclusion would be needed to conduct the social assessment and implement its recommendations.

E- POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS AND RISKS OF AF

9. Given the nature of the AF activities, which are all aimed at strengthening the capacity, skills, governance, and performance of the preschool and basic education system, the overall effect of the investments is expected to be beneficial. The AF does not include any physical structures or construction activities and therefore does not have any impacts related to land acquisition or the construction and/or rehabilitation of education-related infrastructure. In addition, the anticipated adverse environmental effects of the AF are not expected to be significant, according to Core Principles 1, 2, 3, and 4 of the policy. Indeed, none of the activities of the AF are likely to impact Sites of Biological and Ecological Interest (SIBE) in Morocco or significantly transform natural habitats or significantly alter biodiversity areas and/or cultural resources.

10. The environmental and social (E&S) risks and adverse impacts associated with the AF are considered moderate. While these risks were rated low in the Parent Program and environmental risks are still rated low for the activities proposed under this AF, social risks are rated moderate due to the risks of exclusion of teachers with disabilities directly and children with disabilities indirectly, as well as the substantial risks related to sexual exploitation and abuse of project beneficiaries (teachers, administrators) or community members as well as sexual harassment of workers in the workplace. Specifically, the risks of sexual exploitation/abuse and sexual harassment were not included in the parent project's ESES because the Bank's practice of covering these risks under Human Development (HD) PforRs was still in development. In addition, the moderate risk rating also reflects the difficulties encountered by the E&S focal point in drafting the parent program's GRM system. According to the program description,

the new DLIs have low environmental impacts, moderate social impacts and substantial sexual exploitation and abuse / sexual harassment (SEA/SH) risks that can be prevented and mitigated.

F- BORROWER'S ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT SYSTEMS

11. No significant changes in environmental and social regulatory requirements applicable to activities under the additional financing have been identified.

G- CONTRIBUTIONS TO THE PROGRAM ACTION PLAN

12. To provide a detailed description of the full range of social risks and mitigation measures, a social assessment will be required during implementation. The objective of the assessment would be to identify entry points for mitigating the risks of social exclusion, sexual exploitation and abuse and sexual harassment, gender and other discrimination, elite capture, and redress of dysfunctional grievances.

13. As part of the Bank's initial due diligence, a battery of measures (see details in Section VII) is proposed during project preparation to help mitigate these risks.

14. MENPS will be required to conduct targeted consultations with the specific target groups that will benefit from the Program. The project-level grievance mechanism will be fully functional to respond to public inquiries and complaints from beneficiaries or members of the broader community. A worker-specific mechanism will also be put in place, while claims related to SEA/SH will have their own separate mechanism to ensure full confidentiality and compliance with the survivor-centered approach.

15. Although the project does not involve physical work, there is a potential risk to the community health and safety of those affected by the project, including beneficiaries and other stakeholders. Community health and safety issues are associated with typical risks/impacts during technical assistance activities, particularly those that include interaction between training/coaching staff and educators. Where the risk of Covid is high, a multi-pronged approach to preventing transmission to Covid 19 through mask wearing, mandatory vaccination, and improved ventilation and air filtration in classrooms will be recommended for face-to-face activities. All measures to ensure the safety of members of the teaching/learning community must be taken to prevent any accidents or injuries. Minor risks to the community, such as exposure to nuisances (such as noise) and public health concerns (such as exposure to communicable diseases) will also be considered. To prevent the risk of exclusion of people with disabilities, universal access and accessible design will be considered, as well as the needs of people with physical and/or cognitive disabilities accessing training venues.

16. The implementation of all identified mitigation measures will be supported by an Environmental and Social Technical Guide. The purpose of this guide is to consolidate the procedures that would allow for the effective implementation of the mitigation measures, to present the technical tools necessary to operationalize the procedures and to identify the entities responsible for their implementation. This guide will also form the basis for the development of training modules for capacity building of stakeholders on E&S management under the Program. The E&S Technical Guide will be an integral part of the Program Operations Manual.

17. The designation of an environmental and social focal point from the first month of the Program's entry into force, who will report to the Program Management Unit, trained in environmental and social management, whose missions will be to ensure, in close collaboration with all stakeholders coordination and monitoring of the implementation of actions to strengthen social and environmental management systems; collection and centralization of all information related to social and environmental risks and their mitigation measures; monitoring and evaluation of the implementation of mitigation measures and integration of data into the reporting agreed between the bank and the client (semi-annual or annual);

18. Designation of an E&S focal point within each of the Program stakeholders to strengthen (or develop) their E&S management systems and ensure close and documented monitoring. These focal points will be the correspondents of the PMU focal point. They will provide the PMU Focal Point with the necessary and useful information based on E&S monitoring sheets. These will be detailed in the E&S Technical Guide.

19. The PMU E&S focal point will be responsible for preparing the E&S Technical Guide during the first quarter of the program's effectiveness.

20. Based on the E&S Technical Guide, the PMU E&S Focal Point will develop a training plan for all Program stakeholders. The training plan should be deployed during the first half of the Program's implementation.

21. The following table presents the ESSA addendum action plan that will be incorporated into the additional funding action plan:

ESSA Action Plan

| N° | Measure | Activities | Responsible Party | Parent project timeline | Additional Financing timeline |
|---|--|---|-------------------|--|--|
| <i>Area 1. Strengthening of social inclusion and risk management systems</i> | | | | | |
| 1.1 | Confirming E&S focal points | Confirming focal points within the PIU and within the main program stakeholders. | MENPS/AREPs/DP | First quarter after the program takes effect. Reviewed in 2020 and again in 2019 | First month after effectiveness |
| 1.2 | Social inclusion and risk management guide | The objective of this guide is to consolidate the procedures that would allow the effective implementation of mitigation measures, to present the technical tools necessary to operationalize the procedures and to identify the entities responsible for their implementation. | MENPS | | First trimester after effectiveness |
| 1.3 | Grievance Mechanism | Strengthen existing mechanism to capture, analyze and respond to grievances related to the program activities. | MENPS | 12 months after effectiveness. Revised in 2020 et 2019 | First trimester after effectiveness |
| <i>Area 2. Strengthening the implementation and monitoring of the environmental and social management system</i> | | | | | |
| 2.1 | Environmental and social procedures | Monitoring of project's (disability) inclusion actions and risk management guide | MENPS/AREPs/DP | | Throughout the duration of the program |
| <i>Area 3. Social inclusion and risk management training</i> | | | | | |
| 3.1 | Training plan and modules for E&S focal points | Developing and delivering training plan and modules | MENPS | | First trimester after effectiveness |
| 3.2 | Conducting training | Training all relevant stakeholders on the actions set out in the social inclusion and risk management guide | MENPS/AREPs/DP | | First semester after effectiveness |

| Area 4. Social inclusion and risk management measures | | | | | |
|--|--|--|-------|--|-------------------------------------|
| 4.1 | Social assessment (for entire project) | The objective of the assessment would be to identify entry points for mitigating the risks of social exclusion, exploitation, sexual abuse and harassment, elite capture, and dysfunctional grievance redress and to recommend mitigation measures to add to the Social Inclusion and Risk Management Guide. | MENPS | | First trimester after effectiveness |

SECTION I. INTRODUCTION

Cette section met à jour le contexte général du Programme Parent du «Programme d'appui au secteur de l'éducation» en préparation du projet de Financement Additionnel. Cette section présente également l'objectif de l'ESES conformément aux dispositions des politiques et directives de la Banque mondiale applicables au financement PPR.

A- CONTEXT GENERAL DU PROGRAMME

- 1. Le Gouvernement du Maroc (GoM) reconnaît l'importance d'une éducation préscolaire de qualité pour le développement de l'enfant et l'amélioration des résultats scolaires.** En 2018, il a lancé un programme national d'universalisation du préscolaire visant à étendre l'accès au préscolaire à 700 000 enfants supplémentaires d'ici 2027. Le taux de scolarisation préscolaire des enfants de 4 et 5 ans est passé de 45,3 à 71,3 % entre 2017-2018 et 2020-2021, correspondant à la scolarisation de 176 048 élèves supplémentaires pour un total de 875 313 enfants de maternelle. Les jeunes filles ont largement bénéficié de l'effort de généralisation puisque leur taux de préscolarisation est passé de 41,6% à 70,7% (contre 71,9% pour les garçons) sur la même période. Le budget national alloué au Ministère de l'Education Nationale du Préscolaire et des Sports (MENPS) pour le préscolaire a quasiment doublé, passant de 1,3 milliard de dirhams à 2,2 milliards de dirhams entre 2019 et 2022, reflétant la priorité stratégique donnée au secteur par le gouvernement.
- 2. Le programme de réforme stratégique du gouvernement, le Nouveau modèle de développement (NDM), lancé en mai 2021, a également mis l'accent sur le renforcement de la profession enseignante,** comme point de départ de l'amélioration de la qualité. Il vise à améliorer les pratiques d'enseignement en veillant à ce que les actions, les stratégies, les attitudes et les comportements des enseignants en classe soient mis en œuvre de manière à accroître les résultats d'apprentissage. Ces pratiques comprennent les discussions en classe, le développement socio-émotionnel, la culture de la classe, la rétroaction et l'évaluation.
- 3. Le GoM a introduit les fondements de la budgétisation et de la gestion axées sur les performances dans le secteur de l'éducation.** Ces efforts s'inscrivent dans le programme de décentralisation qui façonne le secteur depuis l'adoption de la Charte nationale de l'éducation et de la formation en 2000 et la création des académies régionales de l'éducation et de la formation (AREF). Le Nouveau Modèle de Développement (NMD), conformément à la loi-cadre 51.17 de 2019, a relancé la dynamique de la décentralisation du secteur et l'autonomie de l'AREF, des DP et des écoles en échange d'une redevabilité sur les résultats et la prestation de services. La feuille de route 2022-2026 du MEN vise à pallier les insuffisances auxquelles est encore confronté le secteur en faisant de la « gouvernance et du financement » de l'éducation des « conditions de réussite » de la modernisation du secteur.

4. **Le NDM et la feuille de route 2022-2026 considèrent les écoles autonomes comme une condition préalable à l'amélioration des résultats d'apprentissage.** Dans le but d'améliorer les performances, la responsabilité et l'autonomie au niveau de l'école, le NDM envisage de (i) renforcer davantage la capacité des chefs d'établissement ; et (ii) introduire un processus de « certification scolaire » (mécanisme incitatif de certification-qualité en français)

B- JUSTIFICATION ET OBJET DE L'ADDENDUM A L'ESES

5. En fonction de la portée du financement additionnel, la procédure de financement additionnel de la Banque mondiale pour le financement PPR nécessite la préparation d'un addendum à l'ESES. La Politique de la Banque mondiale : Financement des programmes axés sur les résultats (Politique) et la Directive de la Banque : Financement des programmes axés sur les résultats (Directive) énoncent respectivement les principes fondamentaux et les éléments de planification clés, destinés à garantir que les programmes PPR sont conçus et mis en œuvre en d'une manière qui maximise les avantages environnementaux et sociaux potentiels, tout en évitant, en minimisant ou en atténuant les dommages environnementaux ou sociaux. Cet addendum à l'ESES a été préparé par l'équipe de la BM pour évaluer les systèmes environnementaux et sociaux applicables au Programme et pour évaluer les capacités institutionnelles des acteurs en charge de la mise en œuvre des activités. Plus précisément, cet addendum à l'ESES considère : (a) la promotion de la durabilité environnementale et sociale dans la conception du Programme et la promotion d'une prise de décision éclairée concernant ses impacts environnementaux et sociaux ; (b) éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs et les risques du Programme sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques ; (c) protéger la sécurité du public et des travailleurs contre les risques potentiels; (e) en tenant dûment compte de la pertinence culturelle et de l'accès équitable aux avantages du Programme, en accordant une attention particulière aux droits et aux intérêts des personnes mal desservies et des groupes vulnérables ; et (f) éviter l'exacerbation des conflits sociaux.
6. L'addendum à l'ESES vise à garantir que les impacts et les risques environnementaux, sociaux et de sécurité sont pris en compte dès le début du processus de formulation de la politique et des directives de sauvegardes pour le Programme d'appui au secteur de l'éducation proposé, et que la mise en œuvre du Financement Additionnel est conforme aux Politiques de la BM sur le financement du PPR. Ses objectifs spécifiques sont de :
- Établir des procédures et des méthodologies claires pour la planification environnementale et sociale, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre du Programme proposé ;
 - Évaluer la capacité institutionnelle à gérer les effets environnementaux et sociaux probables conformément aux propres exigences du pays dans le cadre du Programme proposé ;
 - Prescrire des dispositions institutionnelles pour l'identification, la planification, la conception, la préparation et la mise en œuvre des projets dans le cadre du Programme proposé afin de traiter de manière adéquate les questions de durabilité environnementale et sociale ;
 - Spécifier les rôles et responsabilités appropriés et décrire les procédures de gestion, de rapport et de suivi des préoccupations environnementales et sociales liées au Programme ;

- Évaluer la cohérence des systèmes de l'emprunteur avec les six principes et attributs fondamentaux définis dans la politique de la BM sur le financement PPR.
- Identifier les impacts/risques environnementaux et sociaux potentiels anticipés en raison des interventions du financement additionnel proposées et recommander les mesures d'atténuation respectives ;
- Établir un système pour gérer les risques et les impacts environnementaux du Programme et s'assurer que toutes les activités du projet sont soumises à une sélection initiale adéquate, afin que les mesures d'atténuation pertinentes soient identifiées et que les instruments respectifs soient préparés et mis en œuvre ;
- Recommander des actions spécifiques pour améliorer la capacité des institutions impliquées lors de la mise en œuvre du Programme afin de s'assurer qu'ils peuvent s'acquitter correctement de leur mandat ;
- Décrire les actions pour combler les lacunes qui constitueront une contribution au plan d'action du Programme (PAP) afin de renforcer la performance du Programme en ce qui concerne les principes fondamentaux de l'instrument PPR.

7. L'addendum à l'ESES est entrepris pour assurer la cohérence avec les principes fondamentaux de financement de la politique et de la directive PPR de la Banque mondiale et les éléments de planification clés pour la gestion environnementale et sociale. Pour préparer l'addendum à l'ESES, les méthodes suivantes ont été utilisées : (i) examen documentaire des documents disponibles et pertinents ; (ii) des entretiens et des discussions de groupe avec le client et les parties prenantes concernées ; (iii) la concertation avec les communautés ; et (iv) analyse institutionnelle.
8. Les consultations publiques sur l'addendum à l'ESES se tiendront avec toutes les parties prenantes et les parties concernées. Leurs commentaires et préoccupations seront intégrés à la version finale de l'ESES qui sera disponible sur le site Web de la Banque mondiale (BM) ainsi que sur le site Web du Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports (MENPS).

SECTION II. Programme et Description du Financement Additionnel

Cette section décrit la nature et les caractéristiques du FA du PPR proposé : portée, objectifs, indicateurs de décaissement et parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre.

La section traite ensuite en détail des principaux avantages et risques environnementaux et sociaux prévus qui seront associés au programme. Des mesures spécifiques pour atténuer les risques sont également identifiées.

A- DESCRIPTION & OBJECTIFS DU FINANCEMENT ADDITIONNEL (FA) PROPOSE

9. Approuvé le 20 juin 2019 et effectif le 30 août de la même année, le Programme Parent (PP) devrait se clôturer le 1^{er} septembre 2024. Au cours de ses trois années de mise en œuvre jusqu'à présent, le Programme a décaissé 51% sur les résultats obtenus dans le cadre des sept Indicateurs liés aux décaissements, qui ont permis d'améliorer l'accès et la qualité de l'éducation de la petite enfance, une voie à suivre pour améliorer la qualité des candidats entrant dans le corps enseignant et une capacité de gestion renforcée, en particulier au niveau régional. En avril 2022, le PP a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours (EMP). Parmi les recommandations de l'EMP figurait une restructuration pour mieux aligner le Programme sur la nouvelle feuille de route stratégique du ministère de l'Éducation, du Préscolaire et des Sports (MENPS) pour 2022-2026. Le PP est bien placé pour continuer à soutenir la stratégie tout en s'orientant pour mieux s'aligner sur les réformes décrites au cours des cinq prochaines années.
10. Le Programme Parent (P167619) représente environ 40 % de la Vision stratégique du gouvernement pour le programme de réforme. Financé par un prêt de la BIRD de 500 millions de dollars, son objectif de développement de programme (ODP) est d'établir un environnement propice à la fourniture de services d'éducation préscolaire de qualité, de soutenir l'amélioration des pratiques d'enseignement dans l'enseignement primaire et secondaire et de renforcer la capacité de gestion et la responsabilisation tout au long de la chaîne de prestation des services éducatifs dans les zones d'intervention du Programme. En utilisant l'instrument du Programme pour les résultats (PPR), le PP a contribué aux efforts du gouvernement pour transformer l'éducation en obtenant des résultats dans trois domaines clés :
 - Domaine de résultats 1 : Établir un environnement propice à la prestation de services d'éducation de la petite enfance de qualité
 - Axe de résultats 2 : Appui à l'amélioration des pratiques pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire
 - Domaine de résultats 3 : Renforcer la capacité de gestion et la responsabilisation tout au long de la chaîne de prestation des services éducatifs

11. S'appuyant sur les réalisations à ce jour et dans le but d'avancer vers des objectifs ambitieux, le gouvernement a demandé un financement Additionnel de 100 millions de dollars américains pour mieux aligner le PP sur la feuille de route stratégique du ministère et soutenir la production de résultats supplémentaires. Le FA fonctionnera dans les limites initiales du Programme gouvernemental, en se concentrant sur les trois domaines de résultats, et augmentera le financement initial de 100 millions de dollars.
12. Parallèlement au FA, plusieurs modifications du PP sont proposées :
- L'ajout de 100 millions USD au Programme initial, portant l'allocation totale à 600 millions USD
 - Prolongation de la date de clôture du 1^{er} septembre 2024 au 30 juillet 2026 pour permettre l'atteinte d'objectifs nouveaux et révisés, en particulier la formation préscolaire et des enseignants, la labellisation des écoles maternelles et scolaires et le renforcement de la gestion des finances publiques de l'AREF.
 - Modifications de certains résultats liés aux décaissements pour permettre un meilleur alignement avec la feuille de route stratégique du MENPS,
 - Introduction d'un DLI supplémentaire dans le domaine de résultats 3 pour renforcer l'approche de gestion basée sur la performance au niveau du territoire et de l'école, et introduire les techniques des écoles et des salles de classe pour améliorer l'apprentissage,
 - Assistance technique par le biais d'une composante de financement de projets d'investissement (IPF) pour soutenir la mise en œuvre de réformes plus difficiles et favoriser l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.
13. La restructuration proposée n'a pas d'incidence sur les objectifs de développement du projet (ODP) ni sur les indicateurs de développement du projet du PPR initial. De plus, les changements apportés au Programme se situent dans les limites des domaines du programme du gouvernement.
14. Bien que les domaines de résultats restent inchangés, des modifications sont proposées pour sélectionner des cibles qui sont devenues moins pertinentes dans l'environnement actuel ou qui ne sont pas alignées sur la dernière stratégie. Ces changements, ainsi que les objectifs proposés, sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Reformulation des objectifs DLI existants et des DLR supplémentaires par domaine de résultats

| DOMAINE DE RÉSULTAT 1 : Établir un environnement propice à la prestation de services d'éducation de la petite enfance de qualité | | | |
|---|---|---|---|
| DLI1 : Un programme de formation pour les éducateurs préscolaires a été mis en place | | | |
| Cible | Description | Statut et montant alloué en millions d'EUR | Justification |
| 1.2 | 20 000 éducateurs ont terminé le programme de formation pour l'éducation préscolaire (objectif genre à déterminer) | Objectif final à réviser 44.6 (original) 22.3 (revised) | Le MENPS a adopté un Référentiel de compétences professionnelles (RCP) pour les éducateurs du préscolaire (RLD 1.1), mais l'objectif de 20 000 éducateurs du préscolaire ayant reçu une formation qualifiante en fin de programme (RLD 1.2) a été retardé. Le MENPS a conçu un nouveau programme de formation initiale des éducateurs en collaboration avec des opérateurs de formation reconnus pour leur expertise en éducation de la petite enfance. Ce programme a été déployé en juillet 2022, et devrait bénéficier à environ 3 000 éducateurs par an jusqu'en 2026/27. Il est donc recommandé que la cible de l'indicateur soit ajustée à 10 000 éducateurs d'ici 2026 pour tenir compte de la planification du MENPS. |
| 1.3 | 10 000 éducateurs préscolaires ont bénéficié d'une formation continue (cible genre à déterminer) | Nouveau 22.3 (reaffection de 1.2) | En alignement avec la vision stratégique du MENPS et avec le nouveau programme de formation initiale, ce nouveau DLR soutiendrait les efforts d'amélioration du développement professionnel des éducateurs préscolaires par la prestation d'une formation continue de qualité par des opérateurs de formation sous la tutelle du FMPS, sur la base d'un programme de formation approuvé par le MENPS. Ce DLR viserait tous les éducateurs en service, y compris les éducateurs préscolaires précédemment recrutés qui n'ont pas bénéficié du programme de formation initiale de qualité. |
| 1.4 | Opérationnalisation de la certification des formations des | Nouveau 8.0 (AF) | Cet indicateur serait en alignement avec la feuille de route stratégique du MENPS, car il encourage le MENPS à développer et |

| | | | |
|---|--|-----------------------------|--|
| | éducatrices du préscolaire. XX % des éducateurs sont certifiés | | opérationnaliser un système de certification des formations qualifiantes des éducateurs préscolaires, afin d'encadrer le processus de formation délivré par les opérateurs sélectionnés et de reconnaître une formation de qualité qui répond aux normes souhaitées par le MENPS. |
| DLI 2 : Le cadre de mesure de la qualité de l'environnement préscolaire a été renforcé | | | |
| 2.4 | Le MENPS a opérationné un système de labellisation de la qualité des unités préscolaires | Nouveau 5.0 (AF) | L'éducation préscolaire est exclusivement dispensée par des fournisseurs tiers (TPP). Bien qu'un cadre de qualité ait été développé et que des outils de mesure soient en cours de conception, il n'existe pas de système global d'assurance qualité permettant au MENPS de surveiller la qualité de la prestation des services préscolaires, d'évaluer le respect des normes de qualité et de reconnaître les écoles maternelles performantes. Conformément à la feuille de route stratégique du MENPS, ce nouveau DLR encouragera davantage les améliorations continues de la qualité dans les unités préscolaires en soutenant le développement et l'opérationnalisation d'un système de label de qualité pour les unités préscolaires qui devrait couvrir à moyen terme les écoles maternelles publiques et privées. |
| 2.5 | % des enfants scolarisés fréquentent des écoles maternelles labellisées | Nouveau 10.0 (AF) | |
| DLI #3 : La capacité du MENPS à gérer l'éducation préscolaire a été renforcée | | | |
| 3.5 | 90% des unités préscolaires publiques et privées modernes incluses dans l'AREFS sont enregistrées dans MASSAR | Nouveau 4.46 (AF) | À réviser à partir de 70 % et à augmenter en valeur. Évolutif à 2 200 supplémentaires pour 80 % ; complet 4 460 à 90 % |
| 3.6 | Mise en place d'un cadre réglementaire pour tous les opérateurs pour la gestion des écoles maternelles | Nouveau 2.0 (AF) | Bien que le MENPS ait diffusé un manuel de procédures aux AREF précisant les critères de sélection des associations et d'attribution des subventions, le mode de gestion déléguée présente encore de nombreux défis. Les AREF et les DP n'ont pas les capacités de suivre les associations et certaines associations n'ont pas les capacités de fournir des services de qualité. Les TPP préscolaires sont contractés |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | | par les DP selon divers formats et modalités. La multiplicité des formats de contrats et le renouvellement annuel de ces contrats rendent difficile pour le MENPS la gestion efficace du réseau TPP préscolaire. Ce nouveau DLR incitera le MENPS à institutionnaliser un nouveau cadre contractuel basé sur des plans et performances pluriannuels. |
| Domaine de résultats 2 : Appui à l'amélioration des pratiques pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire | | | |
| DLI 4 : Établir, gouverner et faire appliquer le nouveau modèle de formation avant la prise de fonction et l'insertion professionnelle des enseignants | | | |
| 4.4 | (original) Au moins 40% des enseignants nouvellement recrutés dans toutes les AREFS ont terminé le cycle Baccalauréat en éducation (CLE) en éducation de 3 ans (cible par sexe à déterminer) | formulation révisée Montant alloué inchangé : 35,68 | Cet indicateur sera révisé sur la base du plan d'action stratégique MENPS 2022-2026. |
| | (révisé) Au moins 50% des enseignants nouvellement recrutés dans toutes les AREFS ont terminé le cycle Baccalauréat en éducation (CLE) en éducation de 3 ans (cible par sexe à déterminer) | | |
| 4.5 | Le test d'aptitude psychotechnique pour les candidats enseignants est introduit dans le processus de recrutement des enseignants | Nouveau 2.0 (AF) | Un nouveau test psychotechnique des enseignants améliorera l'efficacité de l'enseignement. |
| 5.5 | Un modèle national d'observation en classe et d'encadrement des enseignants est élaboré | Nouveau 3.0 (AF) | Le ministère vise à fournir un soutien à grande échelle aux enseignants dans le cadre d'un programme professionnel en cours d'emploi grâce à un encadrement efficace et à un soutien individualisé. Cet ILD garantira que le modèle de formation est en place. |
| Domaine de résultats 3 : Renforcer la capacité de gestion et la responsabilité tout au long de la chaîne de prestation des services éducatifs | | | |
| DLI #6 : Adoption et mise en œuvre des contrats de performance au niveau des AREF et de la direction provinciale | | | |

| | | | |
|---|--|------------------------|--|
| 6.4 | Toutes les AREFS ont soumis leur 1er rapport annuel de gestion et de performance au MENPS en temps voulu | Nouveau 9.0 (AF) | Le financement additionnel vise à soutenir l'adoption d'au moins un des outils de gestion par toutes les AREF. La publication du rapport annuel sur la performance de la gestion en fait partie et peut raisonnablement être réalisée par toutes les AREF. Il deviendra donc un nouveau DLR, sous DLI6. |
| 6.5 | X nombre d'AREFS sont éligibles à l'accompagnement/contrôle ex post et ont signé un contrat programme avec l'Etat (MENPS et MOF) | Nouveau 10.0 (AF) | S'il est trop ambitieux de faire passer tous les AREF d'un contrôle ex ante à un contrôle ex post, car cela implique qu'ils ont tous adopté les sept outils de gestion modernes requis par la loi, il est suffisamment réaliste de soutenir avec un DLR supplémentaire sélectionné déjà avancé. Les AREF s'approprient de tels outils et signent ainsi un contrat programme avec l'Etat et font l'objet d'un contrôle plus souple. Ce DLR est la meilleure preuve d'autonomie d'une AREF. |
| 6.6 | Alignement de la nomenclature budgétaire des AREF sur la LOF | Nouveau 2.0 (AF) | Le décalage entre la nomenclature de la loi de finances 2015 utilisée au niveau central et la nomenclature budgétaire de l'AREF représente une autre lacune majeure des contrats de performance de l'AREF et de leur budget. Afin d'assurer une analyse financière solide des comptes publics, le budget de l'AREF doit suivre la même structure que le budget du ministère central. |
| 6.7 | GID-AREFS déployé dans tous les AREF | Nouveau 2018.0 (AF) | Cinq Systèmes d'Information (SI) sont utilisés ou potentiellement utilisés, de la programmation des dépenses à l'étape de paiement, en plus du SI-RAED pour la gestion des projets. Le gouvernement a lancé en 2009 l'IS GID (Gestion intégrée de la Dépense), initiant une amélioration significative de la gestion des dépenses publiques au sein des ministères. Un DLR surveillera le déploiement du GID-AREF au sein des AREF. |
| DLI 7 : L'indice de qualité au niveau de l'école est développé et piloté | | | |
| 7.5 | Développement d'un cadre méthodologique pour la mesure de la qualité scolaire / labellisation des écoles primaires | Nouveau 5.0 (AF) | Pour une mise en œuvre réussie de la mesure de la qualité de l'école, un cadre méthodologique solide doit être développé sur la base des bonnes pratiques internationales. La méthodologie permettrait à la mesure d'être largement reconnue comme ayant accru la sensibilisation du public aux problèmes de qualité des écoles, encouragé les efforts d'amélioration, soutenu une plus grande transparence et responsabilité, et informé la conception et la mise en œuvre des politiques d'éducation, ainsi que l'allocation des ressources au niveau national et au niveau infranational. |

| | | | |
|-----|--|------------------------------------|--|
| 7.6 | Nombre de directeurs d'école ayant reçu une formation en leadership (cible sur le sexe à déterminer). | Nouveau 10.0 (AF) | Une analyse d'une récente enquête scolaire révèle que les directeurs d'école ont besoin d'une formation complémentaire pour pouvoir assumer pleinement leur rôle de « leader » au lieu d'être simplement un administrateur dans l'école. Le NMD envisage en outre le renforcement des capacités des directeurs d'école afin qu'ils puissent planifier, gérer et contrôler efficacement les performances dans une école. Cible à déterminer. |
| 7.7 | Nombre d'écoles primaires labellisées | Nouveau 2.0 (AF) | Il s'agit d'inciter au déploiement de la démarche « labellisation » / mesure de la qualité de l'école. Cible à déterminer. |

Composante 4 : Soutenir la production de résultats grâce à l'assistance technique et au renforcement des capacités

Pour aider le gouvernement du Maroc à atteindre les objectifs ambitieux du PASE et de la feuille de route stratégique, une assistance technique pour entreprendre les recherches, analyses et changements structurels et organisationnels nécessaires est cruciale. À cet égard, la restructuration prévoit un certain nombre d'activités pour soutenir chacune des livraisons des domaines de résultats. Pour une allocation totale de l'équivalent de 10 millions de dollars EU, les éléments suivants sont proposés :

Assistance technique proposée par domaine de résultats (composante 4)

| | |
|--------------------------------------|--|
| <p>Domaine de résultats 1</p> | <p>Développement d'un système d'assurance qualité et de labellisation des unités préscolaires (octobre 2022) Etude sur la continuité entre le cursus préscolaire et primaire (2023) Renforcement des capacités du MEN, de l'AREFS et des DP à piloter le réseau des unités préscolaires (2022 – 2024) Renforcement du développement du système de formation des éducateurs du préscolaire (mai 2022) Renforcement des capacités des opérateurs partenaires du MENPS Renforcement des capacités du MENPS en tant que régulateur du préscolaire. (Amélioration de la capacité du MENPS à gérer le réseau préscolaire grâce à la gestion déléguée.)</p> <p>Développement d'outils de formation pour concevoir, gérer et mettre en œuvre (y compris le suivi) des projets scolaires (2022) et renforcement des capacités des AP, des inspecteurs et des directeurs d'école (2023) Développement d'une méthodologie (2022-23) pour l'évaluation des écoles, et soutien à mettre en œuvre (2023-25) Étude des goulots d'étranglement dans la gestion des finances publiques (étude FinEd) :</p> <p>Contrat de performance : Elaboration d'un manuel de programmation budgétaire pour mettre en œuvre le changement de paradigme Renforcement des capacités des AREFS en programmation axée sur les résultats, dialogue de gestion et leadership ; (2022-26) Amélioration de l'ergonomie du RAED facilitant le suivi de la performance et le dialogue de gestion ; (2022-23) AREFS GRH :D affiner les profils du Chef de Projet et de l'équipe fiduciaire au niveau de l'AREFS (2022-23) Développement des outils GRH de l'AREFS : (i) gestion des carrières (ii) gestion prévisionnelle des effectifs (iii) évaluation et incitation à la performance (2024-25) AREFS SIGFIP : Conception du cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (GID-AREFS, MASSAR/DEPP, MASSAR/MEN, e-budget, RAED) (2022-23) et mise en œuvre (2024) Conception GID-AREFS Centrale Tableau de bord de suivi centralisé au MENÉ Etudes de faisabilité des options d'optimisation des délais de contrôle de la DEPP (2022) et de mise en œuvre (2024-26) AREFS : Gestion financière et autonomie de gestion Elaboration d'un modèle de convention AREFS et agences pour l'exécution des constructions/réhabilitations (2022) Elaboration d'un plan d'adoption de la Comptabilité Générale au niveau des AREF (2022) et déploiement (2023) Elaboration des modalités du contrôle d'accompagnement (2022) Renforcement des capacités de l'équipe de gestion financière des AREFS et DP, y compris la fonction d'audit interne au niveau des AP ; et membres des organes de gestion des AREFS (2022-24) Mettre à jour et compléter les manuels de procédures de GFP de l'AREFSS (par exemple, audit interne, exécution du budget) (2023)</p> |
| <p>Domaine de résultats 2</p> | <p>Développement d'un système national d'observation en classe et d'encadrement des enseignants (2022-2024). Action structurante pour stimuler la transformation du développement professionnel des enseignants au Maroc. Développement d'un système (numérique) de sélection et de recrutement des enseignants (2022-23) et de déploiement (2024-25). Le modèle de sélection et de recrutement des enseignants sera basé sur un diagnostic efficace des compétences et des connaissances professionnelles et systématiquement aligné sur les principales priorités du modèle de développement des enseignants. Appui à la conception d'un Institut National du Professorat (2023) et lancement (2024-26), avec les meilleures pratiques internationales qui éclaireront les objectifs et les responsabilités de l'Institut nouvellement créé en termes de formation, d'assurance qualité de la formation initiale et continue, production et certification des savoirs. Elaboration d'un agenda national de recherche en éducation sur les politiques éducatives et les pratiques et innovations pédagogiques ; diffusion des bonnes pratiques et passage à l'échelle dans le système éducatif (2023-26). Elaboration d'un système d'évaluation formative des écoliers/étudiants et des enseignants (outils et guide)</p> |

| | |
|-------------------------------|--|
| | (2023-26) Renforcement des capacités des agents du ministère dans l'élaboration des situations et l'analyse des résultats des tests psychotechniques. Opérationnalisation de la plateforme de tests métiers |
| Domaine de résultats 3 | L'appui à la rationalisation du SI financier utilisé par les AREF et les DP pour gérer leurs dépenses publiques est nécessaire pour assurer la pertinence du GID-AREF par rapport aux autres SI utilisés Circulaire sur les contrats de performance et la nomenclature budgétaire. Mise à jour du Manuel de procédures financières 2015 Audits de capacité des AREF sélectionnées avec des plans d'action pour améliorer leur gestion et adopter les outils requis par la loi 69-00 pour bénéficier du contrôle ex post. Changer les activités de gestion pour surmonter les obstacles non techniques au passage à l'approche axée sur la performance. |

B- PARENT PROGRAM ACTION PLAN EVALUATION

15. **La gestion des risques et des impacts E&S du Programme parent est jugée modérément satisfaisante.** Le plan d'action pour l'évaluation environnementale et sociale du Programme parent comprend seulement deux actions (1. Nomination au sein du MENPS et parmi les membres du Comité Technique d'un point focal pour les sauvegardes sociales et environnementales pour la durée du Programme, 2. Renforcer le mécanisme de gestion des doléances). Alors que la première action a été achevée, la seconde est toujours en cours. Le Programme parent n'a toujours pas de mécanisme de gestion des doléances fonctionnel. Il faut rappeler que le processus de désignation du point focal a impacté le développement et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des doléances. Lors de la revue à mi-parcours (MTR) qui s'est déroulée en avril 2022, un calendrier de travail a été convenu avec la Direction de la Communication et la Direction des Systèmes d'Information du MENPS pour affiner le protocole de suivi des réclamations et le processus d'élaboration des rapports conformément à la réglementation en vigueur.

C- **CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE DE L'EMPRUNTEUR** For PforRs, we should assess capacity from the perspective of resource allocation (human, financial); working mechanism. As commented above, this paragraph should affirm whether the program implementing agencies can manage the program's E&S risks with such capacity? This section may also include stakeholders' achievements (related to E&S management) during the program implementation.

16. **Le ministère de l'Éducation, au niveau national, a la responsabilité globale de la préparation et de la mise en œuvre du projet et assurera la planification, la préparation et l'exécution des différentes activités du projet.** Le ministère a quelques premières expériences avec les exigences de la Banque mondiale à travers le projet parent, cependant étant donné que le projet parent est un PforR, le ministère n'a pas d'expérience avec les sauvegardes de la Banque mondiale et le CES. Cependant, basé sur le projet parent, la capacité de mise en œuvre du ministère est fragmentée et pourrait bénéficier de renforcement. En matière d'inclusion sociale, une capacité qualifiée sur l'inclusion du genre et du handicap serait nécessaire pour mener l'évaluation sociale et mettre en œuvre ses recommandations. En particulier sur la prévention de la violence sexiste, étant donné les exigences de la nouvelle Note de bonnes pratiques de la Banque pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels et Harcèlement (SEA/SH) dans les opérations de développement humain (GPN) (y compris l'éducation). A ce titre, un point focal inclusion sociale et violences basées sur le genre qualifié sera désigné pour mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux, et le plan d'actions comprendra des actions pour soutenir la Renforcement des capacités de l'UGP pour s'assurer que

toutes les mesures d'atténuation sont correctement intégrées dans les documents d'appel d'offres et que les rapports E&S périodiques soient partagés avec la Banque mondiale.

D- IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU FA

17. **Étant donné la nature des activités du FA qui sont toutes destinées à renforcer les capacités, les compétences, la gouvernance ainsi que la performance du système éducatif préscolaire et de base, l'effet global des investissements devrait être bénéfique.** Au même titre que le Programme parent, le FA ne comprend aucune activité relative à l'acquisition de terrains ni à la construction et/ou à la réhabilitation des infrastructures liées à l'enseignement. En outre, les effets environnementaux négatifs anticipés du FA ne devraient pas être importants, selon les principes fondamentaux 1, 2, 3 et 4 de la politique. En effet, aucune des activités du FA n'est susceptible d'avoir un impact sur les Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) au Maroc ou de transformer significativement les habitats naturels ou de modifier significativement des zones de biodiversité et/ou des ressources culturelles.
18. **Les risques environnementaux et sociaux (E&S) et les impacts négatifs associés au FA sont considérés comme modérés.** Bien que ces risques aient été jugés faibles dans le Programme parent et que les risques environnementaux soient toujours jugés faibles pour les activités proposées dans le cadre du présent AF, les risques sociaux sont jugés modérés en raison des risques d'exploitation et d'abus sexuels des bénéficiaires du projet ou des membres de la communauté ainsi que le harcèlement sexuel des travailleurs sur le lieu de travail. Les risques d'exploitation/d'abus sexuels et de harcèlement sexuel n'ont pas été inclus dans l'ESES du projet parent, car la pratique de la Banque consistant à couvrir ces risques dans le cadre des PforR de développement humain (HD) était encore en développement. En outre, la note de risque modéré reflète également les difficultés rencontrées par le point focal E&S dans la rédaction du système GRM du programme parent. Selon la description du Programme, les nouveaux DLI ont des impacts environnementaux faibles et des impacts sociaux modérés qui peuvent être atténués par des actions simples.

Financement Additionnel du PPR en relation avec les principes fondamentaux environnementaux et sociaux de la Banque mondiale

| DLI# | Nouvelles activités | PF1: Durabilité, prévention des risques, minimisation et atténuation | PF2: Impacts sur les habitats naturels et le patrimoine culturel physique | PF3: Protéger la sécurité du public et des travailleurs | PF4: Gérer l'acquisition de terres pour éviter et minimiser les déplacements et restaurer les moyens de subsistance des personnes affectées | PF5: Accès équitable aux avantages du programme | PF6: Éviter d'exacerber les conflits sociaux |
|---|---|---|---|---|---|---|--|
| DOMAINE DE RÉSULTAT 1 : Établir un environnement propice à la prestation de services d'éducation de la petite enfance de qualité | | | | | | | |
| DLI#1 | <p>10 000 éducateurs préscolaires ont bénéficié d'une formation continue (cible genre à déterminer)</p> <p>Opérationnalisation de la certification des formations des éducatrices du préscolaire.</p> | <p>Risque d'exclusion et/ou de discrimination des éducateurs marocains qui pourraient bénéficier du renforcement des capacités proposé, sur la base de leur identité (genre, jeunesse, personnes en situation de handicap/besoins spéciaux, minorités ethniques, etc.), de leur statut socio-économique ou de leur localisation (pauvreté, éloignement).</p> <p>Risque de exploitation, abus (des enseignants par un formateur) et harcèlement sexuelle entre enseignant ou entre formateurs.</p> | NA | <p>Pertinent par rapport à la santé communautaire et la sécurité des personnes affectées par le projet, y compris les bénéficiaires et autres parties prenantes.</p> <p>Le risque d'exploitation et d'abus sexuels des enseignants et du personnel administratif recevant une formation ou un mentorat perpétré par le personnel du ministère ou les consultants des entreprises sous-traitantes.</p> <p>Les problèmes de santé et de sécurité de la communauté sont associés aux risques/impacts typiques lors des activités d'assistance technique, en particulier celles qui incluent une interaction entre le personnel de formation/d'encadrement et les éducateurs.</p> | NA | NA | NA |

| | | | | | | | |
|--|---|--|----|----|---------------------------------------|----|----|
| | | | | | | | |
| DLI#2 | <p>Le MENPS a opérationné un système de labellisation de la qualité des unités préscolaires.</p> <p>% des enfants scolarisés fréquentent des écoles maternelles labellisées</p> | Potential risks of exclusion or discrimination of vulnerable groups. | NA | NA | NA | | NA |
| DLI3 | <p>90% des unités préscolaires publiques et privées modernes incluses dans les AREFs sont enregistrées dans MASSAR.</p> <p>Mise en place d'un cadre réglementaire pour tous les opérateurs pour la gestion des écoles maternelles</p> | NA | NA | NA | NA | NA | NA |
| Domaine de résultats 2 : Appui à l'amélioration des pratiques pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire | | | | | | | |
| DLI4 | <p>Au moins 50% des enseignants nouvellement recrutés dans toutes les AREFS ont terminé le cycle Baccalauréat en éducation (cible par sexe à déterminer).</p> <p>Le test d'aptitude psychotechnique pour les candidats enseignants est introduit dans le processus de recrutement des enseignants.</p> <p>Un modèle national d'observation en classe et</p> | NA | NA | NA | Risque de discrimination et exclusion | NA | NA |

| | | | | | | | |
|--|--|----|----|----|----|----|----|
| | d'encadrement des enseignants est élaboré | | | | | | |
| Domaine de résultats 3 : Renforcer la capacité de gestion et la responsabilité tout au long de la chaîne de prestation des services éducatifs | | | | | | | |
| DLI6 | <p>Toutes les AREFS ont soumis leur 1er rapport annuel de gestion et de performance au MENPS en temps voulu.</p> <p>X nombre d'AREFS sont éligibles à l'accompagnement/contrôle ex post et ont signé un contrat programme avec l'Etat (MENPS et MOF).</p> <p>Alignement de la nomenclature budgétaire des AREF sur la LOF.</p> <p>GID-AREFS déployé dans tous les AREF</p> | NA | NA | NA | NA | NA | NA |
| DLI7 | <p>Développement d'un cadre méthodologique pour la mesure de la qualité scolaire / labellisation des écoles primaires.</p> <p>Nombre de directeurs d'école ayant reçu une formation en leadership (cible sur le sexe à déterminer).</p> <p>Nombre d'écoles primaires labellisées.</p> | NA | NA | NA | NA | NA | NA |

| Principe fondamental de l'ESSA | Risques | Domaine de résultats et DLI pertinent | Magnitude | Recommandation |
|---|--|--|---|----------------------------|
| <p>Principe fondamental n° 1: Les systèmes de gestion E&S du programme sont conçus pour (a) promouvoir la durabilité E&S dans la conception du programme ; (b) éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs ; et (c) promouvoir une prise de décision éclairée concernant les effets E&S d'un programme.</p> | <p>1. Le risque d'exclusion et/ou de discrimination des éducateurs qui pourraient bénéficier de la formation proposée, sur la base de leur identité (sexe, jeunes, personnes handicapées/besoins spéciaux, minorités ethniques, etc.), de leur statut socio-économique ou de leur localisation (pauvreté, éloignement) qui limitera l'accès de ces groupes à bénéficier du programme.</p> <p>2. Le risque d'exploitation et d'abus sexuels des enseignants, des directeurs d'école et du personnel administratif recevant une formation, perpétrés par le personnel du ministère ou les consultants des entreprises sous contrat, et/ou le harcèlement sexuel du personnel par d'autres membres du personnel.</p> <p>3. Le risque que les doléances de toutes les personnes affectées par le programme ne soient pas prises en compte.</p> | <p>1. Le risque d'exclusion est particulièrement important pour le Domaine de résultat #1 (DLI 1.2, 1.3., 1.4), Domaine de résultat #4 (DLI 4.4 et 4.5) et Domaine de résultat #7 (DLI 7.6).</p> <p>2. Le risque de harcèlement sexuelle est particulièrement important pour le Domaine de résultat #1 (DLI 1.2, 1.3., 1.4) et Domaine de résultat #7 (DLI 7.6).</p> | <p>En termes de contexte national, la recherche marocaine montre une prévalence élevée de la violence sexiste de la plupart des types au Maroc, même en comparaison avec d'autres pays de la région MENA. Selon l'enquête 2019 de l'agence nationale de statistiques, le Haut-Commissariat au Plan (HCP), 57% de la population féminine marocaine a subi au moins une forme de violence au cours des douze mois précédant l'enquête. Plus précisément en termes de violence sexuelle, 8,7% ont déclaré des incidents de violence sexuelle au cours des 12 derniers mois, 3,9% des femmes ont été agressées sexuellement dans des lieux publics, avec des taux plus élevés pour les femmes entre 18 et 24 ans (7,1% contre 3,6% pour les femmes âgées de 35 à 39 ans), et 4,4% ont déclaré des violences sexuelles dans les établissements d'enseignement. En ce qui concerne le harcèlement sur le lieu de travail, 15,1% des femmes ayant exercé une activité économique au cours des 12 derniers mois ont subi une ou plusieurs formes de violence, 18,2% dans les zones urbaines et 8,1% dans les zones rurales. En ce qui concerne les auteurs de la violence psychologique et/ou physique et/ou sexuelle sur le lieu de travail, au cours des 12 derniers mois, 52,7% des femmes survivantes ont indiqué qu'elle avait été perpétrée par un supérieur, 38,1% par des</p> | <p>Project Action Plan</p> |

| | | | | |
|--|---|----------------|---|--|
| | | | collègues et 38,8% par "d'autres personnes sur le lieu de travail". | |
| <p>Principe fondamental n°2: Les systèmes de gestion E&S du programme sont conçus pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs du programme sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques.</p> | <p>Non pertinent pour ce programme</p> | | | |
| <p>Principe fondamental n°3: Les systèmes de gestion E&S du programme sont conçus pour protéger la sécurité du public et des travailleurs contre les risques potentiels suivants associés (a) à la construction et/ou à l'exploitation d'installations ou à d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du programme ; (b) à l'exposition à des produits</p> | <p>Pertinent par rapport à la santé communautaire et la sécurité des personnes affectées par le projet, y compris les bénéficiaires et autres parties prenantes.</p> <p>Le risque d'exploitation et d'abus sexuels des enseignants et du personnel administratif recevant une formation ou un mentorat perpétré par le personnel du</p> | <p>DLI 3.1</p> | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| <p>chimiques toxiques, à des déchets dangereux et à d'autres substances dangereuses.</p> <p>b) à l'exposition à des produits chimiques toxiques, à des déchets dangereux et à d'autres matières dangereuses dans le cadre du programme ; et d'infrastructures situées dans des zones exposées à des risques naturels.</p> | <p>ministère ou les consultants des entreprises sous-traitantes.</p> <p>Les problèmes de santé et de sécurité de la communauté sont associés aux risques/impacts typiques lors des activités d'assistance technique, en particulier celles qui incluent une interaction entre le personnel de formation/d'encadrement et les éducateurs.</p> | | | |
| <p>Core Principle #4: Principe fondamental n°4 : Les systèmes E&S du programme gèrent l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles de manière à éviter ou à minimiser les déplacements et à aider les personnes affectées. minimiser les déplacements et aider les personnes affectées à améliorer, ou au moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.</p> | <p>Non pertinent pour ce programme</p> | | | |
| <p>Principe fondamental n°5: Les systèmes E&S des programmes prennent dûment en considération l'adéquation culturelle des avantages du programme et l'accès équitable à ces avantages, l'accès équitable aux avantages du programme, en accordant une attention particulière aux droits et aux intérêts des peuples autochtones, des</p> | <p>Non appliqué au Maroc</p> | | | |

| | | | | |
|--|------------------------------------|--|--|--|
| <p>communautés locales traditionnelles historiquement mal desservies d'Afrique subsaharienne et des communautés locales traditionnelles de l'Afrique du Sud. Les systèmes de gestion de l'environnement du programme tiennent dûment compte de l'adéquation culturelle et de l'accès équitable aux avantages du programme, en accordant une attention particulière aux droits et aux intérêts des peuples autochtones, des communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies et aux besoins et préoccupations des groupes vulnérables.</p> | | | | |
| <p>Principe fondamental n°6: Les systèmes E&S du programme évitent d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les États fragiles, les zones post-conflit ou les zones sujettes à des conflits territoriaux. zones sujettes à des conflits territoriaux.</p> | <p>Non pertinent pour le Maroc</p> | | | |

19. **En ce qui concerne l'équité et l'inclusion sociale**, il est à rappeler que le programme gouvernemental vise la généralisation du préscolaire, à travers la systématisation de l'équité et l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire de qualité pour tous les enfants, en accordant une attention particulière aux : filles, enfants berbérophones (il est à rappeler que les populations berbérophones sont considérées comme partie intégrante de la population et que l'article 5 de la Constitution reconnaît l'amazighe comme langue officielle au même titre que l'arabe); enfants vulnérables (en situation de pauvreté ou de précarité, vivant dans des quartiers sous-équipés ou dans des localités rurales et/ou enclavées), enfants présentant un handicap, migrants et réfugiés. Le cadre référentiel de l'enseignement préscolaire élaboré par le MEN en partenariat avec l'UNICEF et adopté en juillet 2018, est basé sur les principes de l'égalité des chances pour tous les enfants, conformément à la Constitution de 2011 et la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par le Maroc en 1993. Ce cadre référentiel qui sera l'une des bases de la formation des enseignants du préscolaire, définit clairement les approches et les principes le régissant et comporte des modules et outils pédagogiques, prenant en compte les besoins et droits des enfants (avec une attention particulière au genre et aux enfants les plus vulnérables) ainsi qu'à la diversité culturelle. Le MENPS a mis en place par ailleurs, un programme d'éducation inclusive visant à renforcer l'intégration scolaire des enfants présentant un handicap, incluant des classes spécifiques pour les enfants sourds-muets, l'accessibilité physique de l'école et des classes, des équipements adaptés (sanitaires, mobilier, etc.) ainsi qu'un encadrement approprié. L'accessibilité physique est de rigueur dans les écoles rénovées ou récemment construites, et est clairement stipulée dans les cahiers de charge des entreprises.

SECTION III. EVALUATION DES SYSTEMES NATIONAUX

This section describes the legislative, regulatory and social management frameworks in Morocco applicable to the Program.

A- EVALUATION DES SYSTEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NATIONAUX

20. **Aucun changement n'a été apporté aux cadres réglementaires régissant les risques et impacts environnementaux et sociaux associés au Programme depuis la publication de l'ESES du Programme Parent.** Le système national de gestion environnementale et sociale, avec ses lois, règlements, institutions et procédures, est globalement en adéquation avec les Politiques de la BM sur le financement du PPR. **En effet, en matière de gestion sociale,** le Maroc dispose d'un cadre légal exhaustif, la Constitution de 2011 et les lois organiques relatives à la régionalisation avancée, donnant, en particulier, une place très importante à l'équité, la parité, l'inclusion sociale, la participation des populations aux prises de décision et à la redevabilité. **La législation marocaine en matière de protection environnementale** comporte plusieurs textes de loi et documents couvrant de très nombreux aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie et ce, en harmonie avec les principes de la loi-cadre (loi 99-12) sur la Charte nationale de l'Environnement et du Développement durable qui fixe les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable et la promotion des activités économiques respectueuses de l'environnement.
21. **La loi 65-99 portant code du travail a montré de fortes limites en termes de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs.** Une nouvelle loi sur la santé et la sécurité au travail dans les secteurs privé et public est en cours d'approbation par le secrétaire général du gouvernement.
22. **En matière de SST, la loi 65-99 (2003) portant code du travail a privilégié le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il a été constaté que le cadre légal existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels, compte tenu du manque de cohésion des textes législatifs et de leur dispersion.** A cet effet, une commission interministérielle a été créée en 2011 sur les Hautes Instructions Royales. Ce comité a été chargé de proposer les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité au travail, en soulignant la nécessité d'une politique intégrée de prévention des risques professionnels, de promouvoir une culture de prévention dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et de préparer un cadre juridique général au sein duquel les différentes actions de prévention devront se développer dans le respect des normes internationales du travail. Ainsi, le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales a élaboré un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail dans les secteurs privé et public qui est toujours en cours d'approbation.
23. **Pour combler le gap identifié au niveau de cette loi, il est préconisé d'instaurer la procédure de gestion et de communication sur les accidents / incidents.** Cette procédure consiste à communiquer à la Banque dans un délai de 48h l'occurrence de tout accident / incident, d'effectuer une mission de fact findings et de préparer dans un délai de 10 jours après l'occurrence d'un rapport sur les causes profondes, accompagné d'un plan d'action agréé par la Banque comprenant les actions requises pour accompagner le processus d'indemnisation.

24. Cadre législative au Maroc pour l'éducation inclusive

- Mémoire ministériel No. 10 du 16 février 1998 sur les modalités d'application du titre III du décret d'application n° 16 février 1998. 19 décembre 1997 (Loi n° 1997). 05.81 sur le bien-être social) (2.97.218 sur 18 Shaaban 1418) Pour les aveugles et les malvoyants, loi n° 07.92 sur la protection sociale des personnes handicapées;
- Mémoire ministériel no 104 du 28 septembre 1998 sur l'intégration des enfants handicapés dans le premier corps d'enseignement Basic, qui donne le droit à tous les enfants ayant un handicap léger ou modéré de s'inscrire à l'école Généralités en sections ordinaires ou combinées;
- Mémoire ministériel no 008 du 7 avril 2000 sur la scolarisation des enfants handicapés, qui demande instamment à tous les cadres Intérêts centraux pour prendre en compte la présence des élèves handicapés et répondre à leurs besoins spécifiques, Lors de la préparation de leurs programmes sectoriels tels que l'accessibilité, le traitement, le cadrage éducatif, les programmes d'études et autres..... ;
- Circulaire conjointe no 130 du 12 octobre 2004 entre le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Secrétariat d'État chargé de la famille L'enfance et l'intégration des personnes handicapées dans le cadre des procédures d'entrée à l'école des enfants ayant des besoins spéciaux. et soigné Avec les aspects suivants:
 - Revoir les procédures d'inscription des élèves en créant une commission parlementaire chargée d'examiner les dossiers d'inscription qui lui sont soumis dans la carte pédagogique des sections fusionnées;
 - Encourager les campagnes de sensibilisation et de sensibilisation à l'enregistrement des enfants ayant des besoins spéciaux ;
 - Établissement de critères pour la sélection des professeurs chargés de l'enseignement dans les départements fusionnés;
 - Spécification pour le département d'intégration. 2005 exhortant /

- Mémoire ministériel No. 89. Le 19 août 2005 sur les procédures d'entrée à l'école 2006 Donner la priorité aux enfants ayant des besoins spéciaux dans le cadre de l'approche de l'action positive en s'ouvrant davantage Sections intégrées basées sur les besoins exprimés et conformément aux spécifications techniques internationalement reconnues (à propos de 10 élèves dans chaque département intégré), fournissant des conditions pédagogiques et des équipements en coordination avec les partenaires. Le Ministère et l'adoption d'un organisme éducatif pour l'intégration scolaire de cette catégorie d'enfants;
- N° de correspondance ministérielle 201.07 du 14 mars 2007 portant création de comités de coordination avec les différentes parties prenantes de l'Activités d'intégration scolaire aux niveaux central, régional, régional et local;
- Mémoire ministériel no 143 du 13 octobre 2009 sur la scolarisation des personnes ayant des besoins spéciaux. Visant à Assurer l'égalité des chances entre les enfants d'âge scolaire, en particulier améliorer les services éducatifs, sociaux et de santé Approprié pour permettre aux enfants et aux adolescents en situation de handicap d'avoir le droit d'aller à l'école dans des établissements d'enseignement dans tout le pays ; » Education pour tous » niveaux, en vue d'atteindre
- Mémoire ministériel n° 192850 du 19 mai 2010 relatif à l'encadrement des accords de partenariat avec les associations actives Dans le domaine des soins aux personnes ayant des

besoins spéciaux; 2274 du 30 avril 2013 sur les procédures réglementaires pour l'adaptation de la surveillance continue - -

- Mémoire ministériel n° 3 Examens de certification pour les élèves handicapés et ceux ayant des difficultés à écrire et à parler, Afin de garantir le droit de ce groupe à poursuivre dans l'établissement d'enseignement en tenant compte des difficultés dont ils souffrent Réussir les examens dans une atmosphère appropriée à leurs besoins;
- Mémoire ministériel No. 14.039 du 03 avril 2014 sur l'activation des partenariats entre académies régionales Pour l'éducation, la formation et les associations de la société civile dans le domaine de la scolarisation des enfants ayant des besoins spéciaux et du travail Mettre en œuvre tous les engagements contenus dans les accords conclus et adopter une approche participative et consultative entre les académies Régionalisation, procureurs régionaux et associations efficaces et crédibles pour le développement de programmes éducatifs préparés pour cette catégorie des enfants;
- Circulaire conjointe entre le Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle et le Ministère de la santé No. 14.721 du 25 juin 2014 Dans le domaine de l'activation et du soutien du rôle du comité médical régional du ministère de la Santé ainsi que du rôle de la commission parlementaire affiliée à Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle chargé de l'accueil, de l'orientation et du suivi dans le domaine de l'éducation des enfants avec des Besoins spéciaux, afin de faciliter l'étude des dossiers de l'école de cette catégorie d'enfants dans les délais appropriés, Développer des mécanismes de coordination entre eux en matière de diagnostic, d'orientation et de traçabilité;
- Mémoire ministériel No. 412.14 du 22 septembre 2014 relative à l'adoption des actions et mesures qui peuvent être prises pour : Activation du contenu de tous les périodiques communs et mémoires ministériels publiés dans le domaine de la scolarisation des enfants avec enfants Besoins spéciaux;
- Décisions ministérielles annuelles sur le livre des procédures pour les examens de certification des trois filières éducatives qui Il comprend des procédures d'adaptation des conditions de réussite et de correction au profit des candidats en situation de handicap. 88 du 29 mars 2018 sur la promotion de la scolarisation des enfants en situation de handicap / -
- Mémoire ministériel n° 18 dans les établissements scolaires privés ;79 du 23 mai 2018 relatif aux modalités d'adaptation de l'examen du baccalauréat au profit de / -) Mémoire ministériel n° 18 Candidats en situation de handicap ;au niveau de la gestion du dossier scolaire des enfants handicapés, le Directeur des Curricula a été habilité à gérer et signer Et de marquer tous les documents relatifs à la scolarisation des enfants handicapés conformément à la décision du Ministre de l'éducation et de la formation Professionnel n° 2289.16 publié le 25 du Ramadan 1437 (Fatih juillet 2016) et publié au Journal officiel n° 2289.16. 6503 .) 26 septembre 2016 (24 Dhu al-Hijjah 143)

Lois cadres et Notes ministérielle communiquées pour garantir une éducation inclusive :

- Note ministérielle n° 104 du 28 septembre 1998 relative à l'inclusion des enfants handicapés dans le premier cycle de l'enseignement l'éducation de base, qui permet à tous les enfants souffrant de handicaps légers et modérés de s'inscrire à l'école général dans les divisions régulières ou combinées ;
- Note de service ministérielle n° 008 du 07 avril 2000 relative à la scolarisation des enfants handicapés qui exhorte tous les proviseurs Des intérêts centraux pour tenir compte de la présence d'étudiants handicapés et répondre à leurs besoins particuliers, et que Lors de la préparation de

leurs programmes sectoriels tels que l'accessibilité, l'équipement, l'encadrement pédagogique, et les curricula;

- L'article 11 de la loi-cadre n ° 13-97 sur la protection des personnes en situation de handicap stipule que "le handicap ne peut constituer un obstacle au droit à l'éducation, à l'apprentissage et à la formation".
- Pour l'enseignement préscolaire : Dans la même vision du MdE de continuer sur sa stratégie d'école inclusive, le partenariat avec l'Unicef vise à produire des guides et d'adapter le curriculum du préscolaire pour les professeurs et directeurs d'établissement pour accueillir les élèves différents ou marginalisés (en situation d'handicap et autres) mais plusieurs challenges se mettent en place, concernant la pédagogie inclusive (outils d'enseignement utilisés par les éducateurs et éducatrices).
- Pour les handicaps moteurs, les normes de constructions des classes du préscolaires suivent les normes d'inclusion stipulé dans la loi cadre de construction des structures publiques.

25. **Contexte du Royaume pour l'inclusion des personnes en situation d'handicap** : Les enfants en situation de handicap font partie des enfants les plus marginalisés et exclus, dont le droit à une éducation de qualité est souvent méprisé. La convention Internationale Relative aux droits des personnes Handicapées (CRDPH) adopté en 2006 par l'AG des Nations unies et signée par le Maroc le 30 mars 2007 puis l'intégration du principe de non-discrimination dans la constitution en 2011 : " égal accès à une éducation moderne inclusive et de qualité"

26. La vision stratégique de la réforme de l'éducation sur la période 2015-2030 « Pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion » pour objectifs de « garantir le droit à l'éducation et à la formation aux personnes handicapées » et de « généraliser un enseignement inclusif et solidaire pour tous les enfants au Maroc, sans aucune discrimination ».

27. Le quatrième levier de la vision stratégique pour la réforme de l'éducation 2015-2030 insiste sur la nécessité de garantir le droit à l'éducation et à la formation des personnes en situation de handicap.

28. ET donc le MdE déclare que l'éducation inclusive doit servir objectifs de l'éducation pour tous, garanti l'égalité des chances entre les apprenants et favorise l'égalité et l'équité dans l'apprentissage. Par conséquent, elle considère l'établissement scolaire comme un espace pour accueillir tous les enfants sans distinction, et qui leur fournit les conditions nécessaires à leur succès en dépit des problèmes et des difficultés rencontrés.

29. Dans ce cadre, dans une vision de création d'une stratégie d'éducation inclusive le ministère à mis en place un projet d'école inclusive avec l'appui de l'UNICEF en 2019, visant une adaptation du curriculum scolaire, de la formation et des guides pour les professeurs et les directeurs d'établissement pour une meilleure prestation scolaire tout en respectant les catégories des élèves marginalisés.

30. **Projet d'école inclusive vise les catégories des élèves** :

- Les enfants des rues ;
- Les enfants de familles démunies ;
- Les filles (surtout dans les zones rurales) ;

- Les enfants de nomades ;
- Les enfants orphelins ;
- Les enfants invalides (en situation de handicap) ;
- Les enfants souffrant de troubles d'apprentissage ;
- Les enfants atteints du VIH ;
- Les enfants de familles de réfugiés ;
- Les enfants victimes de catastrophes ;
- Les enfants de minorités ethniques.

31. **Le MENPS a développé de nombreux outils et mécanismes permettant d'informer, consulter, impliquer les parties prenantes** (associations de parents, enfants, associations locales, enseignants, collectivités territoriales,..) dans la prise de décision et le suivi-évaluation de la performance et de la qualité des projets d'établissements scolaires, de traiter avec diligence les réclamations des citoyens : stratégie de communication et de sensibilisation de toutes les parties prenantes ; nouveau portail du MENPS orienté usagers avec des espaces dédiés à tous les acteurs ; sites internet pour toutes les AREF, Délégations Provinciales et établissements scolaires ; MASSAR services- un module interactif permettant aux enseignants, élèves, parents de communiquer entre eux et qui intégrera le préscolaire) ; mécanismes de gestion des doléances (plateformes en ligne, numéro vert, site internet, bureau d'ordres, cellules de communication, registres de doléances). Le Programme vise à s'assurer que la qualité du préscolaire et des enseignements de base répondent aux attentes des populations et à renforcer le rôle des associations de parents, des associations et communautés locales dans les processus de décision, via le renforcement: (i) des mécanismes d'information, de consultation et de participation ; (ii) des mécanismes de gestion des plaintes (plateforme online, sites internet du MENPS et des AREFs, téléphone vert, bureau et registre de réception des réclamations); (iii) la procédure de recueil, de traitement, de suivi et de reporting de toutes les doléances (y inclus les doléances orales).
32. **Le risque SEA/SH est considéré comme substantiel, selon l'outil d'évaluation des risques SEA/SH.** En termes de contexte national, la recherche marocaine montre une prévalence élevée de la plupart des types de violence sexiste au Maroc, même par rapport aux autres pays de la région MENA. Selon l'agence nationale des statistiques, l'enquête du Haut-Commissariat au Plan (HCP) 2019, 57% de la population féminine marocaine a subi au moins une forme de violence au cours des douze mois précédant l'enquête. Plus précisément en termes de violence sexuelle, 8,7 % ont signalé des incidents de violence sexuelle au cours des 12 derniers mois, 3,9 % des femmes ont été agressées sexuellement dans des lieux publics, avec des taux plus élevés pour les femmes entre 18 et 24 ans (7,1 % contre 3,6 % pour les femmes âgées 35-39), et 4,4 % ont signalé des violences sexuelles dans les établissements d'enseignement. En matière de harcèlement au travail, 15,1% des femmes ayant exercé une activité économique au cours des 12 derniers mois ont subi une ou plusieurs formes de violence, 18,2% en milieu urbain et 8,1% en milieu rural. En termes d'auteurs de violences psychologiques et/ou physiques et/ou sexuelles au travail, au cours des 12 derniers mois, 52,7% des femmes survivantes ont indiqué qu'elles avaient été perpétrées par un supérieur hiérarchique, 38,1% par des collègues et 38,8% par "d'autres personnes" sur le lieu de travail".
33. **Tous les travailleurs du projet, devront lire, comprendre, signer et respecter un code de conduite expliquant l'interdiction du harcèlement sexuel, de l'exploitation et des abus sexuels, établissant des conséquences spécifiques à appliquer rigoureusement en cas de violation du code.** Selon

l'activité, cela pourrait être réalisé directement par le projet ou en l'incorporant dans des stratégies, des manuels, des plans, des programmes de formation.

34. Il est recommandé de procéder à une analyse rapide de la question du genre en examinant spécifiquement le problème du harcèlement des enseignants et du personnel, y compris les formateurs ou les prestataires de services de développement professionnel. Une autre recommandation serait d'inclure les concepts de base du genre et de la violence sexiste dans la formation initiale et continue obligatoire des enseignants (faible dose/fréquence régulière). Une recommandation connexe est de développer et de mettre en œuvre de multiples canaux réactifs au sein du mécanisme de réclamation existant pour signaler de manière confidentielle et (anonyme si souhaité) les violations/violences/mauvaise conduite (à la fois hors ligne et en ligne) et un plan clair pour partager largement l'information entre les étudiants, le personnel, les administrateurs et les parents/soignants sur les protocoles, les ressources et les services disponibles - une fois que ce canal du mécanisme de réclamation sera en place et que le personnel sera formé et disponible pour apporter son soutien. Des sanctions et un soutien seraient également nécessaires.
35. **Pour intégrer l'inclusion, le « modèle de performance » présenté dans le cadre du FA, peut inclure l'inclusivité comme critère d'excellence.** Le modèle pourrait éventuellement inclure une meilleure pratique dans la sélection/le recrutement d'enseignants de qualité qui peuvent couvrir tous les besoins des élèves. Il consiste à avoir un système de points et les critères peuvent ajouter des points pour les enseignants ayant des compétences pour enseigner aux apprenants en situation de handicap. Cela garantirait que le cadre d'enseignants recrutés soit des éducateurs inclusifs et que le développement des compétences puisse être amélioré grâce au développement professionnel continu (DPC). Il existe également un avantage potentiel supplémentaire à encourager les éducateurs ayant des besoins spéciaux, qui ne font généralement pas partie du corps enseignant national, à inclure leurs compétences pour assurer un soutien aux éducateurs généraux et à un système éducatif inclusif.
36. **Afin de fournir une description détaillée de l'éventail complet des risques sociaux et des mesures d'atténuation, une évaluation sociale sera requise pendant la mise en œuvre.** L'objectif de l'évaluation serait d'identifier les points d'entrée pour atténuer les risques d'exclusion sociale, exploitation, abus et harcèlement sexuelle, de capture par les élites et de réparation des griefs dysfonctionnels.

Pour mieux comprendre le statut juridique du Royaume par rapport aux normes internationales de bonnes pratiques, le tableau 1 présente une analyse du cadre juridique du Royaume par rapport aux normes internationales sur les éléments essentiels nécessaires pour traiter de manière exhaustive la violence fondée sur le genre dans la législation, en mettant en évidence les domaines où des améliorations sont possibles.

Tableau 1. Cadre Juridique du Royaume par rapport aux normes internationales sur le harcèlement

| Catégorie de violence basée sur le genre | Protections institutionnelles/légales en place | Lacunes institutionnelles/juridiques |
|--|--|--------------------------------------|
|--|--|--------------------------------------|

| | | |
|---|---|---|
| Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail | La loi n° 103.13 criminalise le harcèlement sexuel et double la peine lorsque l'auteur est un collègue de travail ou une personne chargée de maintenir l'ordre et la sécurité dans les espaces publics ou autres. Le harcèlement sexuel est également abordé dans le code du travail, qui élargit les recours civils offerts aux survivants. | La loi ne contient pas de définition complète du harcèlement sexuel sur le lieu de travail ni dans d'autres domaines, comme l'éducation. La loi ne prévoit pas de sanctions pénales ni de recours civils fondés sur des normes juridiques. En outre, la loi n'établit pas de procédures spéciales pour les cas de harcèlement sexuel, comme un mécanisme de signalement de ces cas. Elle ne prévoit aucune mesure de prévention. La loi ne prévoit pas de services pour les survivants du harcèlement sexuel, tels que des conseils, une aide juridique, des soins de santé, entre autres. De plus, la loi devrait désigner le ministère compétent chargé de superviser ces questions et d'établir des politiques pour la mise en œuvre de la loi. La loi doit prévoir un fonds ou des allocations budgétaires pour sa mise en œuvre. |
| Harcèlement sexuel dans les transports publics et/ou l'espace public | La loi n° 103.13 criminalise le harcèlement sexuel dans les espaces publics. | Cependant, la nouvelle disposition ajoutée au Code pénal par la loi n° 103.13 ne mentionne que brièvement l'établissement de peines d'emprisonnement et d'une amende pour les cas de harcèlement sexuel "dans les espaces publics". Il est recommandé d'inclure dans la loi une définition complète des "espaces publics" (tels que les transports publics, les lieux de réunion, etc.), ainsi que les types de comportements qui constituent un harcèlement sexuel. La loi devrait également prévoir des procédures spéciales pour le signalement de tels cas. La loi devrait également prévoir des procédures spéciales pour le signalement de ces cas. En outre, la loi devrait désigner le ministère compétent chargé de superviser ces questions et d'établir des politiques pour la mise en œuvre de la loi. |
| La cyberviolence | La loi n° 103.13 criminalise le harcèlement sexuel par voie électronique. | La loi n° 103.13 ne contient pas de définition complète du cyberharcèlement, qui inclut la traque, ni de mécanisme de plainte pour obtenir justice. La loi devrait également prévoir des procédures spéciales pour le signalement de ces cas. En outre, la loi devrait désigner le ministère compétent chargé de superviser ces questions et d'établir des politiques pour la mise en œuvre de la loi. |

•

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |

37. Les communautés et les individus qui s'estiment lésés à la suite d'une opération PforR appuyée par la Banque, telle que définie par la politique et les procédures applicables, peuvent déposer des plaintes auprès du mécanisme existant de règlement des plaintes du Programme ou du Service de

règlement des plaintes de la Banque mondiale. Ce service veille à ce que les plaintes reçues soient examinées rapidement afin de répondre aux préoccupations pertinentes. Les communautés et les individus affectés peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la BM qui détermine si un préjudice s'est produit ou pourrait se produire en raison du non-respect par la BM de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a eu la possibilité d'y répondre. Pour plus d'informations sur la manière de soumettre des plaintes au Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale, veuillez visiter <http://www.worldbank.org/GRS> . Pour plus d'informations sur la manière de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, veuillez visiter www.inspectionpanel.org .

SECTION IV. CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES

This section assesses the adequacy of the systems and capacities of the institutions in charge of the implementation of the activities foreseen in the framework of the AF in terms of environmental and social management, in the light of their institutional arrangements, procedures and arrangements.

This section also describes the performance of program delivery agencies (at the national and territorial level) in relation to the proper implementation of the program.

38. Le Programme sera mis en œuvre par le MENPS, ses académies régionales d'éducation et de formation (AREF), les directions provinciales et les écoles. Le système national de gestion sociale, qui comprend des lois, des règlements, des institutions et des procédures, est généralement conforme à la politique PforR. En matière de gestion sociale, le Maroc dispose d'un cadre juridique complet, comprenant la Constitution de 2011 ainsi que des lois organiques sur la régionalisation avancée qui mettent un accent particulier sur l'équité, la parité, l'inclusion sociale, la participation citoyenne à la prise de décision et la responsabilité.
39. Le MENPS a développé de nombreux outils, procédures et mécanismes pour renforcer (i) l'équité d'accès et l'inclusion sociale ; (ii) la qualité des infrastructures et des contenus pédagogiques ; (iii) la participation inclusive des citoyens, y compris de nombreux canaux de traitement des réclamations tout au long de la chaîne de prestation de services (centrale, régionale, provinciale et locale). ***Néanmoins, les différents outils élaborés ne sont pas encore parfaitement appropriés par les différents acteurs impliqués au niveau territorial ; Les capacités des AREFs, des directeurs d'école et du personnel varient d'une école et d'une région à l'autre. La consolidation, l'agrégation des différents mécanismes de réclamation, notamment au niveau territorial, n'est pas encore assurée.***
40. Six mois après l'entrée en vigueur du Programme parent, soit en février 2020, l'équipe des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale a eu des réunions avec les membres de l'UGP chargés du suivi ES. Une première réunion élargie a porté sur les exigences ES de la banque pour l'instrument PPR et une autre plus détaillée qui a porté notamment sur (i) la structure de la partie sauvegardes ES dans le rapport semestriel et (ii) la mise en œuvre du plan d'action ES tel qu'il est décrit dans l'ESES et le MOP.

41. Concrètement et pour renseigner le premier rapport semestriel il a été décidé que le point focal traite les points suivants :
- un screening des activités proposées pour le projet en évaluant leurs impacts ES avec l'appui de la fiche de screening qui a été partagée avec le point focal ;
 - une description du système existant pour la gestion des plaintes au niveau du Ministère ;
 - une appréciation de ce système par rapport aux activités proposées dans le cadre du projet ;
 - la proposition d'une fiche modèle pour la prise en charge des doléances et un modèle de registre récapitulatif de doléances ;
 - la proposition d'un plan de formation des parties prenantes sur les sauvegardes environnementales et sociales avec un focus sur les systèmes de gestion des doléances.
42. Il a été également convenu que :
- des correspondants au niveau des AREFs seront désignés pour appuyer le point focal ES dans sa mission ;
 - un atelier de travail avec le point focal et les correspondants désignés par les AREF est organisé avant fin Juin 2020 pour : (i) discuter et clarifier les exigences environnementales de la banque et (ii) discuter et évaluer le système de gestion des doléances du Ministère. Cette évaluation permettra d'analyser le fonctionnement du système, d'identifier les Gaps par rapport aux exigences de la banque et proposer des mesures correctives permettant sa conformité.
 - Un système de gestion de doléance acceptable à la banque doit être mis en place avant Septembre 2020.
43. Toutes ces actions ont été rappelées au cours des missions supervisions jusqu'à la mid-term revue.
Aucune de ces actions n'a été réalisée.
44. Il est apparu que la désignation officielle du point focal E&S constitue un prérequis nécessaire pour réussir l'implémentation du plan d'action de l'ESES. En effet, dans le cadre du Programme parent, la nomination officielle du point focal environnemental et social, par arrêté ministériel, au sein de l'UGP a porté sur le chef de la division Patrimoine au niveau de la DAGBP. L'UGP a souhaité attribuer cette fonction à un représentant de la division du Budget car plus proche de l'UGP. Ce dernier n'est pas encore désigné officiellement.

SECTION V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

This section summarizes all the conclusions and recommendations of this report regarding the measures and actions to be implemented in terms of environmental and social management – measures that will be integrated into the Program’s Action Plan.

45. Les risques sociaux et environnementaux globaux combinés du Programme sont actuellement considérés comme modérés.
46. Les risques sociaux associés au projet sont modérés. Les principaux risques sont les suivants :
- le risque d'exclusion et/ou de discrimination des éducateurs marocains qui pourraient bénéficier du renforcement des capacités proposé, sur la base de leur identité (genre, jeunesse, personnes en situation de handicap/besoins spéciaux, minorités ethniques, etc.), le statut socio-économique ou la localisation (pauvreté, éloignement) qui limitera l'accès de ces groupes aux opportunités de formation, de mentorat et de recrutement.
 - Le risque d'exploitation et d'abus sexuels des enseignants et du personnel administratif recevant une formation ou un mentorat perpétré par le personnel du ministère ou les consultants des entreprises sous-traitantes.
 - Le risque de réclamations non suivies si le mécanisme de gestion des doléances n'atteint pas sa pleine fonctionnalité.
47. Afin de fournir une description détaillée de l'éventail complet des risques sociaux et des mesures d'atténuation, une évaluation sociale sera requise pendant la mise en œuvre. L'objectif de l'évaluation serait d'identifier les points d'entrée pour atténuer les risques d'exclusion sociale, de capture par les élites et de réparation des griefs dysfonctionnels.
48. À ce jour, le Ministère a mené un processus de consultation approfondi intitulé « Une consultation nationale pour une école de qualité pour tous ». Il a consisté en ce qui suit:
- 30 réunions de concertation au niveau national, en interne au sein de la direction en charge de l'éducation nationale et du préscolaire, et avec les instances nationales ;
 - 83 réunions régionales présidées par les gouverneurs et directeurs provinciaux de l'éducation nationale ;
 - 10 000 ateliers et groupes de discussion organisés, dont 143 ateliers de conception de fiction pour les enfants ;
 - Une plateforme ouverte au grand public pour la soumission de contributions individuelles.
- En juillet 2022, quatre types de consultations avaient eu lieu dans toutes les provinces marocaines, dans 12 régions, avec plus de 100 000 participants, menées en arabe, français et amazighe.
49. En outre, le MENPS sera tenu de mener des consultations ciblées avec les groupes cibles spécifiques qui bénéficieront du Programme. Un mécanisme de réclamation au niveau du projet sera mis en place pour répondre aux demandes de renseignements du public et aux réclamations des bénéficiaires ou

des membres de la communauté au sens large. Un mécanisme spécifique aux travailleurs sera également mis en place, tandis que les réclamations liées à SEA/SH auront leur propre mécanisme distinct pour assurer une confidentialité totale et le respect de l'approche centrée sur les survivants.

50. Bien que le projet n'ait pas de travaux physiques, il existe un risque potentiel sur la santé et la sécurité communautaires des personnes affectées par le projet, y compris les bénéficiaires et les autres parties prenantes. Les problèmes de santé et de sécurité communautaires sont associés aux risques/impacts typiques lors des activités d'assistance technique, en particulier celles qui incluent une interaction entre le personnel de formation/d'encadrement et les éducateurs. Lorsque le risque de Covid est élevé, une approche à plusieurs niveaux pour prévenir la transmission à Covid 19 par le port du masque, la vaccination obligatoire et l'amélioration de la ventilation et de la filtration de l'air dans les salles de cours sera recommandée pour les activités en présentiel. Toutes les mesures visant à assurer la sécurité des membres de la communauté d'enseignement/d'apprentissage doivent être prises pour éviter tout accident ou blessure. Les risques mineurs pour la communauté, tels que l'exposition aux nuisances (comme le bruit) et les problèmes de santé publique (comme l'exposition aux maladies transmissibles) seront également pris en compte. Pour prévenir le risque d'exclusion des personnes handicapées, l'accès universel et la conception accessible seront pris en compte, ainsi que les besoins des personnes handicapées physiques et/ou cognitives accédant aux lieux de formation.
51. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'atténuation identifiées sera appuyée par un guide technique environnemental et social (GTE&S). Ce guide a pour objectif de consolider les procédures qui permettraient la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation, de présenter les outils techniques nécessaires à l'opérationnalisation des procédures et d'identifier les entités responsables de leur mise en œuvre. Ce guide constitue également la base pour l'élaboration des modules de formation destinée au renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion E&S dans le cadre du Programme. Le Guide technique E&S fera partie intégrale du Manuel d'Opération du Programme.
52. La désignation d'un point focal environnemental et social dès le 1er mois de l'entrée en vigueur du Programme, qui sera rattaché à l'Unité de gestion du Programme, formé sur la gestion environnementale et sociale, dont les missions seront d'assurer en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes : la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions de renforcement des systèmes de gestion sociale et environnementale ; la collecte et la centralisation de toutes les informations relatives aux risques sociaux et environnementaux et à leurs mesures d'atténuation ; le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et l'intégration des données au niveau du reporting convenu entre la banque et le client (semestriel ou annuel);
53. La désignation d'un point focal E&S au sein de chacune des parties prenantes au Programme en vue de renforcer (ou de développer) leurs systèmes de gestion E&S et d'assurer un suivi étroit et documenté. Ces points focaux seront les correspondants du point focal de l'UGP. Ils lui fourniront les renseignements nécessaires et utiles sur la base de fiches de suivi E&S. Ces dernières seront détaillées dans le Guide technique E&S.

54. Le point focal E&S de l'UGP sera responsable de la préparation, durant le premier trimestre de l'effectivité du Programme, du Guide Technique E&S.

En se basant sur le Guide technique E&S, le point focal E&S de l'UGP élaborera un plan de formation destiné à l'ensemble des parties prenantes au Programme. Le plan de formation devrait être déployé au cours du premier semestre de l'entrée en vigueur du Programme.

55. Sur l'exploitation, abus et harcèlement sexuelle, les mesures suivantes sont recommandées : procéder à une analyse rapide de la question du genre en examinant spécifiquement le problème du harcèlement des enseignants et du personnel, y compris les formateurs ou les prestataires de services de développement professionnel. Une autre recommandation serait d'inclure les concepts de base du genre et de la violence sexiste dans la formation initiale et continue obligatoire des enseignants (faible dose/fréquence régulière). Une recommandation connexe est de développer et de mettre en œuvre de multiples canaux réactifs au sein du mécanisme de réclamation existant pour signaler de manière confidentielle et (anonyme si souhaité) les violations/violences/mauvaise conduite (à la fois hors ligne et en ligne) et un plan clair pour partager largement l'information entre les étudiants, le personnel, les administrateurs et les parents/soignants sur les protocoles, les ressources et les services disponibles - une fois que ce canal du mécanisme de réclamation sera en place et que le personnel sera formé et disponible pour apporter son soutien. Des sanctions et un soutien seraient également nécessaires.

56. Le tableau suivant présente le plan d'action ESSA qui sera intégré au plan d'action du programme :

Plan d'action de l'ESES

| N° | Mesure | Activites | Responsable | Echeancier du Programme parent | Echeancier du financement additionnel |
|---|--|---|----------------|--|---|
| Area 1. Renforcement des systems d'inclusion et gestion de risques | | | | | |
| 1.1 | Désignation des points focaux E&S | Désignation du point focal E&S au sein de l'UGP et au niveau des parties prenantes au Programme. | MENPS/AREPs/DP | Premier trimestre après l'entrée en vigueur du Programme. Révisée en 2020, puis en 2019 | Premier mois après l'entrée en vigueur du Programme |
| 1.2 | Le guide environnemental et sociale | Le guide met l'accent sur l'inclusion et gestion de risques social. L'objectif de ce guide est de consolider les procédures qui permettraient une mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation, de présenter les outils techniques nécessaires à l'opérationnalisation des procédures et d'identifier les entités responsables de leur mise en œuvre. | MENPS | | Premier trimestre de l'entrée en vigueur du Programme |
| 1.3 | Mécanisme de gestion des doléances | Renforcer le mécanisme existant pour saisir, analyser et répondre aux doléances liées aux activités du programme. | MENPS | 12 mois après l'entrée en vigueur du Programme. Révisée en 2020, puis en 2019 | Premier trimestre de l'entrée en vigueur du Programme |
| Area 2. Renforcement de la mise en œuvre et du suivi du système de gestion environnemental et social | | | | | |
| 2.1 | Procédures environnementales et sociales | Mise en œuvre de toutes les procédures de gestion environnementale et sociale définis dans le guide technique E&S | MENPS/AREPs/DP | | Pendant toute la durée du Programme |

| | | | | | |
|---|---|---|----------------|--|--|
| | | | | | |
| Area 3. Renforcement des capacités dans l'inclusion et gestion de risque sociale | | | | | |
| 3.1 | Plan et modules de formation pour les points focaux E&S | Élaboration et mise en œuvre d'un plan et de modules de formation | MENPS | | Premier trimestre de l'entrée en vigueur du Programme |
| 3.2 | Renforcement des capacités | Former toutes les parties prenantes concernées aux actions définies dans le guide technique E&S. | MENPS/AREPs/DP | | A partir du premier semestre de l'entrée en vigueur du Programme |
| Area 4. Mesures en relation avec l'inclusion et gestion de risque sociale | | | | | |
| 4.1 | Evaluation sociale (pour le projet entier) | L'objectif de l'évaluation serait d'identifier les points d'entrée permettant d'atténuer les risques d'exclusion sociale, d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, d'accaparement par les élites et de dysfonctionnement dans le traitement des griefs à ajouter au guide technique E&S. | MENPS | | Premier trimestre de l'entrée en vigueur du Programme |

